

ARRÊTÉ n° Arr20230209-008
Portant temporairement circulation alternée
Rue de l'Eglise
du vendredi 10 février au vendredi 17 février 2023

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} -huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET ERI5280 - ZA de la Prairie - 72150 LE GRAND LUCE

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une réalisation d'une fouille sous trottoir pour la réparation d'une conduite télécom de l'entreprise CIRCET ERI5280 en charge des travaux, il y a lieu de régler la circulation rue de l'Eglise,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation sera **alternée manuellement** rue de l'Eglise, du **vendredi 10 février 2023 au vendredi 17 février 2023**.

Article 2 Par dérogation, et en tant que de besoin, les véhicules de secours, d'incendie et de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté.

Article 3 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le maintien de cette signalisation sera assurée par les soins du pétitionnaire.

Article 4 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 9 février 2023

P°/Le Maire

L'Adjoint

André BESNIER



Affiché le **9 Février 2023**